

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2008

PLFR POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE - (n° 1156)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 228-39 du code de commerce, la société mentionnée au premier alinéa peut émettre des obligations dès la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La société doit pouvoir émettre dès sa mise en place.